CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EQUIGEST

Société Anonyme au capital de 1 000 000 €.
Siège Social : 5 rue Royale, 75008 Paris.
423 700 863 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le vendredi 30 mai 2008 à 17 heures, au siège social, 5 rue Royale – 75008 PARIS, et à défaut de quorum reportée au vendredi 13 juin 2008 à la même heure avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Partie ordinaire

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2007,
— Approbation des comptes de cet exercice et décision d'affectation des revenus de l'exercice 2007,
— Rapport spécial du commissaire aux comptes,
— Renouvellement pour une période de six ans de l'administrateur, Président,
— Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur,
— Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur,
— Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur,
— Renouvellement pour une période de six ans d'un administrateur,
— Renouvellement pour une période de six ans d'un censeur,
— Questions diverses,
— Pouvoirs pour formalités

Partie extraordinaire

— Modification de l'article 11 des statuts relatif à la limite d'âge des administrateurs,
— Pouvoirs pour formalités.

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution. — L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes de l'exercice 2007 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 1.800.103,08 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 1. 800.103,08 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

– A titre de distribution de dividendes soit 165 euros par action	1.650.000
– Le solde au compte de report à nouveau	150.103.08

Un acompte sur dividende de 120 euros par action ayant été versé le 14 décembre 2007, le solde est de 45 euros.

La société ayant clôturé son premier exercice le 31 décembre 1999, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

Année	Dividende	Avoir fiscal maximum
2004	60 € / action soit un montant total de 600.000,00 € distribué aux actionnaires	-

2005	72 € / action soit un montant total de 720.000,00 € distribué aux actionnaires	-
2006	120 € / action soit un montant total de 1.200.000,00 € distribué aux actionnaires	-

A compter du 01/01/2008, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France pourront, sur option des bénéficiaires, être soumis à un prélèvement libératoire au taux de 18 % (d'où une taxation globale de 29 % compte tenu des prélèvements sociaux) en lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu.
Ce prélèvement sera calculé sur le montant brut des revenus (sans application de la réfaction de 40 % et de l'abattement fixe annuel et sans imputation des frais et charges). Par ailleurs, les revenus faisant l'objet du prélèvement ne pourront pas bénéficier du crédit d'impôt plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille.

L'option doit être prise au plus tard lors de l'encaissement du 1er dividende de l'année. Elle peut être totale (pour la totalité des revenus) ou partielle (certains revenus). Attention, l'option exercée même une seule fois, et quel que soit le montant sur laquelle elle porte, prive le contribuable pour tous ses autres dividendes de l'année de l'abattement de 40 % et de l'abattement forfaitaire de 3 050 euros pour un couple (1 525 euros pour une personne seule) et du crédit d'impôt.

L'option est déclarée irrévocable au cours d'une année.

Troisième résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L225-38 du nouveau Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre -Xavier CROCICCHIA vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2013.

Cinquième résolution. **—** L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur KOENIGHEIT vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2013.

Sixième résolution. **—** L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pasquin ORDIONI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2013.

Septième résolution. **—** L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de la société A.G.2.R PREVOYANCE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2013.

Huitième résolution. **—** L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de la société FINANCE GESTION CONSEIL vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution. **—** L'Assemblée Générale constatant que le mandat de censeur de Monsieur Jean-Louis BONNET vient à expiration ce jour décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2013.

Dixième résolution. **—** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution. — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de modifier l'âge limite des administrateurs et de le porter de 80 ans à 85 ans.

Deuxième résolution. **—** En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 7 et l'alinéa 8 de l'article 11 des statuts comme suit :

alinéa 7 :

L'âge limite des administrateurs est fixé à 85 ans.

alinéa 8 :

Si l'administrateur doit atteindre 85 ans en cours de mandat, celui-ci devra prendre fin à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui suit la date à laquelle l'administrateur atteint cet âge.

Le reste de l'article 11 des statuts reste inchangé.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée.
Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, l'actionnaire devra justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de ses titres à son nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il n'a pas son domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris)

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— voter par correspondance.
Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.
Les formulaires de vote par correspondance et par procuration, dûment remplis devront parvenir à :

EQUIGEST
5, rue Royale-75008 PARIS

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'au vingt cinquième jour précédant l'Assemblée générale.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le Conseil d'Administration.

0804055